



Vers un modèle national d'administration des incendies au Canada

Questions et options

Association canadienne des chefs de pompiers
Décembre 2023



Table des matières

Résumé	
Introduction	
Approche	
Aperçu de la gestion des incendies et des situations d'urgence au Canada	
Pourquoi le Canada a besoin d'une administration nationale des incendies.	
Étude de cas n° 1 : Gestion des urgences et main-d'œuvre humanitaire	
Étude de cas n° 2 : Services de lutte contre l'incendie et pratiques de lutte contre l'incendie dans les régions nordiques et autochtones	
Étude de cas n° 3 : Véhicules électriques et batteries au lithium-ion	
Étude de cas n° 4 : les codes de la construction	
Étude de cas n° 5 : Le logement abordable et les mal-logés	
Étude de cas n° 6 : réglementation sur les feux d'artifice	
Étude de cas n° 7 : Transport de marchandises dangereuses	
Étude de cas n° 8 : Après les incendies de forêt	
Étude de cas n° 9 : le changement climatique	
Quels types de modèles d'administration nationale des incendies existent dans d'autres pays?	
États-Unis	
Écosse	
Angleterre	
Irlande	
Australie	
Nouvelle-Zélande	
Japon	
Modèles de conseillers ou d'administrateurs nationaux dans d'autres secteurs	
Vers un modèle national d'administration des incendies pour le Canada	
Qu'est-ce que l'ACCP est prête à faire ?	
Annexe A : Comparaison des modèles de l'International Fire Administration	
Annexe B : Comparaison des lois p/t	

I. Introduction

Lors de l'assemblée générale annuelle de 2006 de l'Association canadienne des chefs de pompiers, l'ACCP a adopté une résolution qui se lit comme suit :

Préambule

11.4.1. La taille et la complexité technique des événements auxquels sont confrontés les services d'incendie ont considérablement changé. Les zones urbaines densément peuplées sont en contact direct avec les forces de la nature (Katrina) ; les trains et les camions transportent régulièrement des matières dangereuses à travers la plupart des municipalités canadiennes ; et des mots tels que "grippe aviaire" sont entrés dans notre vocabulaire. Tous ces éléments indiquent aux services d'incendie que la gamme des interventions que les Canadiens attendent d'eux va continuer à s'élargir.

11.4.2. Il est nécessaire que les services d'incendie coordonnent et normalisent leurs approches en matière de formation et d'équipement dans toute la mesure du possible. Face aux urgences majeures à venir, il sera impératif que les services d'incendie travaillent en collaboration et de manière inclusive avec les provinces et les territoires. L'administration nationale des pompiers pourrait apporter une contribution importante en garantissant une approche stratégique et coordonnée de la planification.

Recommandé

11.4.3. Le gouvernement du Canada devrait s'engager à créer le Bureau de l'administration nationale des incendies et à le situer au sein de Sécurité publique Canada.

Près de vingt ans plus tard, l'ACCP n'a pas modifié sa position et le préambule semble prophétique. D'autres considérations connexes ont toutefois changé. Tout d'abord, les responsables politiques et les politiciens sont de plus en plus réceptifs à l'idée d'envisager des modèles globaux pour la coordination stratégique des services d'incendie et d'urgence dans l'ensemble du pays :

- Nous avons un ministre de la Protection civile au sein du Conseil privé du Roi, distinct du ministre de la Sécurité publique, qui reconnaît l'importance et les « rôles communs mais distincts » de la sécurité et de la protection civile ;
- Le gouvernement fédéral envisage la possibilité de créer une organisation de type NORAD pour la préparation aux situations d'urgence afin d'assurer la coordination avec les États-Unis, ainsi qu'une nouvelle approche nationale des secours en cas de catastrophe ;
- Il est question d'un centre d'excellence pour les pompiers, et le ministre des Ressources naturelles, après avoir entendu l'idée d'une administration nationale des incendies, a demandé à quoi cela pourrait ressembler.

Bien qu'aucun d'entre eux ne soit une administration nationale des incendies, ils constituent tous des pas dans la bonne direction et contribuent à créer l'infrastructure nécessaire à l'existence d'un tel bureau ou d'une telle administration.

Deuxièmement, en l'absence d'une administration nationale des incendies, les chefs de pompiers de tout le pays ont pris l'initiative de combler cette lacune auprès des médias, du public et des décideurs politiques, dans la mesure du possible. L'ACCP, en tant qu'association nationale et ses membres ont pris l'initiative d'expliquer beaucoup plus clairement ce que signifie une administration nationale des pompiers, pourquoi nous en avons besoin et à quoi elle pourrait ressembler.

Dans ce contexte, l'objectif de ce document est d'expliquer la nécessité et la structure possible d'une

administration nationale des incendies. La première section décrit le contexte actuel et le secteur des incendies lui-même ; la deuxième utilise des études de cas des priorités politiques fédérales actuelles pour décrire ce qui serait différent si une administration nationale des incendies était mise en place ; et la troisième examine les modèles internationaux pour discuter de l'art du possible. Nous commençons toutefois par un aperçu de l'approche utilisée pour élaborer le présent document.

II. Approche

En 2020, dans le cadre de son processus de planification stratégique, l'ACCP a demandé aux chefs de pompiers ce que signifiait pour eux une administration nationale des incendies. Nous avons appris que la majorité de nos membres utilisaient le terme « administration nationale des incendies » pour désigner l'équivalent d'un administrateur national des incendies selon le modèle utilisé aux États-Unis. L'administrateur national des incendies aux États-Unis dispose de ressources pour le soutien opérationnel, les données, la bibliothèque, les messages publics et, surtout, les subventions pour la formation et l'équipement des pompiers. Il est donc important de comprendre que, dans ce modèle, nous ne parlons pas seulement d'« avis judicieux », mais aussi de leadership, d'orientation et de ressources pour les services de lutte contre les incendies.

Cependant, la question des avis éclairés est également importante. Certains membres de l'ACCP considèrent que l'association nationale, par l'intermédiaire de ses comités composés d'un échantillon représentatif de chefs de pompiers connaissant parfaitement les besoins de leur communauté et le secteur, est en fait le conseiller du pays en matière de lutte contre les incendies. Bien qu'il soit difficile de trouver une administration ou un comité de pompiers qui soit en mesure de conseiller un chef de pompiers local sur ce qui est le mieux pour sa communauté, l'établissement de points de référence et de communautés de pratique a été salué, tout comme la capacité à fournir une perspective de gestion des incendies et des situations d'urgence sur des dossiers politiques dont l'importance n'est peut-être pas évidente.

Sur la base de ces points de départ, un comité appelé à l'origine « comité de Gouvernance » a été créé pour examiner les questions et les options relatives à la mise en place d'une administration nationale des incendies. L'un de ses premiers défis a été d'explorer la question de la gouvernance par rapport au conseil. Le comité a conclu que si la gouvernance comportait à la fois une orientation stratégique et une composante fiduciaire, une administration nationale des pompiers impliquerait plus que de simples avis éclairés, mais aussi un leadership, des ressources, des données, un suivi et la définition de politiques stratégiques pour l'avenir.

Le comité a également examiné les modèles d'administration ou d'administrateur des incendies de sept pays différents, en s'intéressant à ce que ces bureaux impliquent, à leurs fonctions, au type de budget dont ils disposent et à l'infrastructure qui les entoure. Cette analyse figure dans les sections relatives aux questions et aux recommandations. Les comités de l'ACCP, des marchandises dangereuses à la santé mentale en passant par les codes du bâtiment, ont également expliqué ce qui serait différent si une administration nationale de lutte contre les incendies était en place. Ces éléments sont exposés sous forme d'études de cas décrivant « les raisons pour lesquelles nous avons besoin d'une administration nationale de lutte contre l'incendie ». Dans la dernière partie du rapport, les fonctions d'un administrateur national chargé de la lutte contre les incendies, les caractéristiques d'un bon modèle et celles d'une situation où il faut « faire attention à ce que l'on souhaite » sont également présentées.

Une fois le projet de document préparé, le comité l'a présenté à divers groupes d'experts, depuis les organisations affiliées provinciales, territoriales et nationales qui composent le Conseil consultatif national de l'ACCP, jusqu'aux chefs des régions métropolitaines (Metro Chiefs) qui dirigent les services d'incendie des plus grandes villes du pays, en passant par les services de pompiers volontaires et les bureaux des Fire Advisors du Royaume-Uni et des États-Unis, respectivement.

II. Brève présentation de la gestion des incendies et des situations d'urgence

Le Canada compte environ 3 200 services d'incendie, dont la plupart opèrent au niveau local dans les villes, les comtés ou les municipalités. Environ 80 % d'entre eux sont des services de pompiers qui ne comptent que des pompiers volontaires. Les 20 % restants sont soit des services composés uniquement de pompiers professionnels ou bien, plus couramment, des services composites qui comptent à la fois des pompiers professionnels et des pompiers volontaires. Au total, le Canada compte environ 126 000 pompiers, dont quelque 90 000 volontaires. Le budget total de ces organisations s'élève à environ 5,6 milliards de dollars. Seuls 15 % de ce budget sont utilisés par 85 % des services de pompiers volontaires. Environ 80 % des plus grandes villes du Canada, 70 % de toutes les villes et 40 % de toutes les communautés du pays délèguent la gestion des urgences aux services d'incendie locaux.

En dehors des services d'incendie locaux, de comté ou municipaux, il existe également des services d'incendie du ministère de la Défense nationale, des services d'incendie aéroportuaires, des services d'incendie des garde-côtes, des services d'incendie industriels et des services d'incendie des communautés autochtones, qui relèvent de compétences différentes.

Cela étant dit, tous sont les bienvenus à l'Association canadienne des chefs de pompiers, dont l'un des piliers stratégiques est une « ACCP pour tous ». Le ministère de la Défense nationale et le Conseil national autochtone de la sécurité-incendie sont membres du Conseil consultatif national de l'ACCP, de même que toutes les organisations provinciales, territoriales et nationales affiliées dans le domaine de la lutte contre les incendies.

Au niveau des provinces et des territoires (P/T), il y a généralement, mais pas toujours, un capitaine des pompiers ou un commissaire aux incendies. Les commissaires aux incendies sont des employés des gouvernements provinciaux. Ils ne supervisent pas les services d'incendie municipaux. Les provinces et les territoires désignent les rôles du commissaire aux incendies et/ou du prévôt et disposent de lois sur les services d'incendie ou sur la prévention des incendies. Ces lois fixent les exigences en matière d'enquêtes et de rapports sur les incendies, ainsi que les règles de sécurité incendie.

Par exemple, en Alberta, il n'y a pas d'obligation de déclaration publique et il n'y a pas de prévôts locaux ; tous les agents des codes de sécurité doivent être formés, certifiés et officiellement désignés pour mener des enquêtes. Les territoires désignent des assistants locaux chargés d'enquêter ou d'inspecter les incidents. À l'Île-du-Prince-Édouard, le bureau du commissaire aux incendies enquête directement sur la plupart des causes et origines des incendies, tandis que l'Ontario dispose de prévôts et commissaires aux incendies qui l'aident à mener les enquêtes.

Il est clair que les provinces et les territoires ont établi des principes directeurs en la matière adaptées à leurs régions respectives. Ceux-ci devraient être prises en compte lors de la création d'un cadre pour une administration nationale des services d'incendie. Cependant, ils ne sont pas tous identiques et ne

sont pas non plus responsables des services d'incendie sur le plan opérationnel. L'annexe A présente une analyse comparative de cette législation.

En dehors du bureau du commissaire des incendies et de la commission des incendies, presque chaque province et territoire dispose d'une agence de lutte contre les incendies de forêt, dont les membres sont pour la plupart des employés provinciaux. Tout comme les incendies et les situations d'urgence peuvent être de nature locale, provinciale ou nationale, les trois ordres de gouvernement au Canada peuvent être impliqués dans la gestion des situations d'urgence. Le gouvernement fédéral peut déclarer une situation d'urgence d'importance nationale et/ou fédérale, sur la base de *la Loi sur la gestion des urgences*, du cadre et de la stratégie de gestion des urgences.

- La *Loi sur la gestion des urgences* définit les rôles que les parties prenantes doivent jouer en cas d'urgence, y compris celui du ministre de la Sécurité publique, les conditions dans lesquelles le gouvernement fédéral intervient et les éléments qui doivent être couverts par les plans de la gestion des urgences.
- Le cadre de gestion des urgences établit une approche commune entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux pour une série d'initiatives de collaboration en matière de gestion des urgences afin de soutenir des communautés sûres et résilientes.
- La stratégie de gestion des urgences est une feuille de route collaborative qui vise à renforcer la capacité du Canada à évaluer les risques et à prévenir/atténuer les catastrophes, à s'y préparer, à y répondre et à s'en remettre. Au Canada, la stratégie des urgences comprend les volets de la prévention, de l'atténuation, de la préparation, de l'intervention et du rétablissement.

Chacun d'entre eux dispose de plusieurs programmes et stratégies nationaux gérés par Sécurité publique Canada (SPC). Le ministre de la Protection civile assure la coordination entre les ministères et organismes fédéraux responsables de la sécurité nationale et de la sécurité des Canadiens, mais pas nécessairement des incendies.

Selon le professeur Ali Asgari, depuis 2003, Sécurité publique Canada est responsable de la gestion des urgences au niveau fédéral ; cependant, seule une petite partie de son portefeuille, de son budget, de ses ressources et de sa structure est directement liée à la gestion des urgences. Son rôle en cas d'urgence consiste essentiellement à coordonner et à mobiliser les ressources fédérales. Le gouvernement fédéral n'intervient qu'à la demande des gouvernements provinciaux ou territoriaux, généralement lorsqu'ils ont besoin de ressources dépassant leurs capacités.

III. Pourquoi le Canada a besoin d'une administration nationale des incendies

Au cours des cinq dernières années, l'ACCP a mis en place 21 comités de fond ou de contenu. Chaque comité est composé de 10 à 30 chefs de pompiers de tout le pays. Ces comités s'intéressent à tous les sujets, des codes de construction à la santé mentale, du cancer aux marchandises dangereuses et à l'interopérabilité.

Ces comités, en collaboration avec le conseil d'administration élu de l'ACCP et les organisations provinciales, territoriales et nationales affiliées qui constituent le conseil consultatif national de l'ACCP, sont souvent appelés à commenter de manière formelle ou informelle les priorités de la politique fédérale et sont les mécanismes par lesquels l'ACCP s'assure que les conseils qu'il fournit sont crédibles,

étayés et ne sont pas simplement une opinion professionnelle liée aux expériences d'une partie du pays.

En réfléchissant à ce que ces comités ont appris sur les priorités fédérales récentes, nous avons développé des cas qui expliquent ce qui aurait pu être différent si une administration fédérale des incendies avait été en place. Il est essentiel de comprendre que ces cas ne sont pas destinés à critiquer les ministères ou le personnel fédéral, mais à améliorer « un bon système ».

Étude de cas n° 1 : Gestion des urgences et main-d'œuvre humanitaire

→ *Plus de 70 % des villes et 40 % de toutes les communautés délèguent la gestion des urgences aux pompiers. Les services d'incendie sont les premiers sur place et comptent pour la plupart sur des pompiers volontaires.*

La Revue canadienne de gestion des urgences (CJEM/JCMU) et Sécurité publique Canada (PSC) ont publié un document de réflexion basé sur les opinions de 19 personnes selon les règles de Chatham House. Quatre des participants provenaient du CJEM, de la CFP et de l'entreprise facilitatrice, Emergency Management LOGISTICS Canada. Les autres étaient des universitaires. Aucun service d'incendie n'était impliqué.

Le rapport formule une série de recommandations relatives à la gestion des urgences. Il note que la gestion des urgences ne devrait pas être déléguée aux municipalités. Cependant, au Canada, 73 % des services d'incendie mixtes, 40 % des services de pompiers volontaires et 80 % des services de pompiers professionnels se sont vu déléguer la gestion des situations d'urgence.

Ce type de déconnexion apparaît également dans le groupe des hauts fonctionnaires responsables de la gestion des urgences. Ce groupe réunit des fonctionnaires provinciaux et fédéraux sans aucun lien avec les services d'incendie. Le document du groupe de réflexion fait également référence à la main-d'œuvre humanitaire.

En juillet 2023, 82 millions de dollars ont été accordés à l'Ambulance Saint-Jean, à la Croix-Rouge, à l'Armée du Salut et à l'Association canadienne des volontaires en recherche et sauvetage. Ces organisations sont excellentes et méritantes. Toutefois, l'initiative ne tient pas compte de deux considérations pratiques.

Tout d'abord, les services d'incendie de 80 % des plus grandes villes du pays, de 70 % de l'ensemble des villes et de 40 % de l'ensemble des communautés sont responsables de la gestion locale des urgences.

Ce personnel devra être coordonné au niveau local. Deuxièmement, les pompiers volontaires ont été exclus de cette main-d'œuvre « humanitaire ». Le recrutement et la fidélisation des pompiers volontaires posent déjà des problèmes. D'un point de vue pratique, il est très difficile de savoir comment cette politique et cette proposition de financement fonctionneront réellement et même si l'exclusion des services de pompiers était intentionnelle ou si c'était un oubli.

Il est très difficile pour les secteurs d'expliquer ces questions, car cela peut être perçu comme un intérêt personnel. Une administration nationale des incendies pourrait aider le gouvernement fédéral à s'assurer de sa propre compréhension.

Étude de cas n° 2 : Services de lutte contre l'incendie et pratiques en matière de lutte contre l'incendie dans les régions nordiques et autochtones

→ *Le risque de décès par incendie dans les communautés autochtones est 10 fois plus élevé que partout ailleurs dans le pays.*

La question de la protection contre les incendies dans les communautés autochtones pèse lourdement sur le cœur et l'esprit de tous les responsables des services d'incendie de ce pays. Les données du Conseil national autochtone de la sécurité-incendie (CNASI) suggèrent que le risque de décès par incendie résidentiel dans les communautés autochtones est 10 fois plus élevé que dans les autres communautés du Canada.

Certaines des considérations liées à la sécurité incendie sont spécifiques aux communautés autochtones, tandis que d'autres défis sont communs à l'ensemble du secteur. Cependant, contrairement à la plupart des autres territoires de compétence, dans les communautés autochtones la lutte contre les incendies n'est pas un service protégé et les normes du code du bâtiment ne sont pas appliquées. Les décisions politiques relatives à la lutte contre les incendies sont prises par les décideurs de Service aux Autochtones Canada, qui sont compétents et engagés, mais qui, en raison d'un manque d'expérience pratique ne sont peut-être pas suffisamment ancrés dans les réalités des services de lutte contre les incendies et des communautés.

Un exemple en a été donné lors de la réunion de 2021 du Comité permanent des affaires autochtones et du Nord. Une députée a raconté l'histoire de sa communauté qui a reçu un camion de pompiers. Cependant, la communauté n'avait pas de caserne de pompiers. La députée a demandé à l'ACCP si cette situation était habituelle. Le président de l'ACCP, John McKearney, a alors expliqué que les camions de pompiers contenaient de l'eau. On ne peut pas les laisser geler à l'extérieur dans un climat nordique. Le fait que ces informations aient été fournies après une dépense aussi importante est un exemple de la raison pour laquelle le gouvernement fédéral doit avoir une administration des incendies.

Lorsque des incendies se déclarent, les communautés autochtones sont plus susceptibles d'être évacuées en raison de leur éloignement et de leurs ressources moindres. Dans le même temps, la relation entre les communautés autochtones et le feu est un élément dont le reste du pays pourrait bénéficier. Les brûlages planifiés réduisent les risques d'incendie tout en nourrissant la terre. Le Canada est en train de perdre la bataille contre les incendies.

Une administration nationale des incendies serait disponible pour consulter et coordonner ces questions dans l'intérêt des communautés autochtones, des communautés non autochtones et de l'ensemble du Canada.

Étude de cas n° 3 : Véhicules électriques et batteries au lithium-ion

→ En 2022, Vancouver a enregistré 10 décès par incendie, dont la moitié étaient liés aux batteries lithium-ion.

Le gouvernement fédéral a pris des engagements en faveur des technologies à zéro émission, notamment en veillant à ce que les nouveaux véhicules de tourisme et les camions légers vendus au Canada après 2035 soient des véhicules électriques à zéro émission.

Le défi actuel est que le secteur des pompiers ne dispose pas encore des connaissances, de la formation, de l'équipement ou de l'expérience nécessaires pour faire face aux événements indésirables provoqués par ces véhicules, ce qui laisse le secteur des pompiers dans l'embarras.

Cela ne veut pas dire que l'objectif n'est pas important et qu'il n'en vaut pas la peine. Ce que nous disons, c'est qu'il n'y a pas de leadership national pour aider les services d'incendie à se préparer à ce changement.

Nous tenons à féliciter le gouvernement fédéral qui, après avoir pris acte de ce problème, a mis en place des possibilités de subvention pour aider à combler les lacunes. Il s'agit d'une bonne approche, mais avec une administration nationale des incendies, ces considérations auraient pu être intégrées dans les agendas et le leadership fourni à tous les services d'incendie sur la façon de soutenir au mieux cette initiative politique fédérale louable, et ce plus précocement.

Étude de cas n° 4 : les codes de la construction

→ *De nouveaux documents du Code du bâtiment sont introduits avant que le secteur des incendies n'ait reçu une formation sur la façon de réagir aux accidents les impliquant.*

Il y a lieu de féliciter le gouvernement fédéral pour la restructuration du processus du Comité canadien de l'harmonisation des codes de construction (Codes modèles nationaux du Canada) et pour l'engagement pris d'intégrer un objectif de sécurité des pompiers dans le code. Ces deux initiatives répondent à des décennies de préoccupations concernant l'inégalité des règles du jeu lorsqu'il s'agit de gérer les enjeux de sécurité par rapport aux innovations de l'industrie.

Cependant, lorsqu'il s'agit d'introduire une innovation, telle que la construction en bois massif, qui est un nouveau matériau de construction passionnant et respectueux de l'environnement, le système actuel est conçu pour ne tenir compte que des données probantes, de l'économie et de l'environnement. Il ne tient pas compte de la capacité et de l'état de préparation des services de lutte contre l'incendie à répondre aux événements les plus graves. Au lieu de cela, les pompiers s'en apercevront sur le lieu de l'accident.

Une administration nationale des incendies pourrait contribuer à combler le fossé entre la science et l'application, en permettant « l'introduction responsable de l'innovation » et en veillant à ce que le secteur des incendies et l'industrie ne se trouvent pas en porte-à-faux l'un par rapport à l'autre. Cela accélérerait l'introduction de l'innovation, ce qui peut avoir des avantages économiques, comme nous le verrons dans la section suivante.

Étude de cas n° 5 : Le logement abordable et les mal-logés

→ *As pressures increase towards affordable housing, some jurisdictions are considering the dangerous practice of single egress, citing that it works in Europe but failing to recognize building materials differ*

Cette année, tous les services d'incendie des « grandes agglomérations » du Canada, connus dans le secteur des incendies sous le nom de "Canadian Metro Fire Departments", ont dû faire face à d'importants problèmes liés aux incendies dans les campements de sans-abri. Chaque ville apprend à résoudre ce problème commun. Une administration nationale des incendies pourrait tirer parti de l'expérience de ces villes et donner une impulsion fédérale à ce problème national.

D'un autre côté, le gouvernement fédéral s'est également engagé à stimuler la construction de nouveaux logements abordables pour les Canadiens. Cette construction se fait à un rythme si rapide, et tellement plus loin dans les zones forestières, que les services de lutte contre les incendies ne sont pas en mesure de faire face au nombre de maisons et d'habitants qui s'installent dans ces collectivités. Cela est dû en partie au recrutement et à la fidélisation des pompiers volontaires, mais aussi à des considérations telles que l'approvisionnement en eau, l'emplacement des services d'incendie, les niveaux de service, les repères et les normes proposés par la NFPA.

Un tel programme fédéral en matière de logement aurait dû comporter des exigences essentielles, allant des considérations relatives aux systèmes de sécurité incendie et de sécurité des personnes aux systèmes d'arrosage, en passant par le recrutement et la fidélisation des pompiers volontaires. Cela aurait permis au gouvernement fédéral d'en discuter avec les provinces, la Fédération canadienne des municipalités et le secteur de la lutte contre les incendies avant de prendre des engagements. Cela n'a pas eu lieu. Il s'agissait d'un angle mort. Une administration nationale des pompiers aurait pu faciliter les choses.

Étude de cas n° 6 : réglementation sur les feux d'artifice

→ *À mesure que les pressions s'accroissent en faveur du logement abordable, certaines juridictions envisagent la pratique dangereuse de la sortie unique, citant le fait que cela fonctionne en Europe, mais sans reconnaître les différences entre les matériaux de construction.*

En 2022 et 2023, au moins 500 communautés canadiennes ont signalé un incident impliquant des feux d'artifice grand public. Les feux d'artifice destinés aux consommateurs sont réglementés par le chapitre 16 de la *Loi sur les explosifs*. Le personnel de RNCan a été chargé de proposer des modifications qui répondent aux principaux irritants exprimés par l'industrie et le secteur de la sécurité. Ils ont été guidés par les principes de la reprise économique après la pandémie de COVID et de la réduction des charges de l'industrie, ainsi que de la sécurité publique. Ils ont été chargés de trouver un équilibre entre les pressions et les exigences des différentes parties prenantes et les conseils des scientifiques. C'est beaucoup demander aux mêmes personnes.

En outre, les profils de risque sur lesquels les fonctionnaires s'appuient pour prendre des décisions sont créés par des scientifiques qui examinent des critères très spécifiques liés au concept d'« explosion », mais pas nécessairement à la sécurité incendie. Prenons l'exemple de la dernière révision de la réglementation sur les explosifs, qui a introduit une nouvelle catégorie pour les pièces pyrotechniques de fantaisie parce que les profils de risque scientifiques les considéraient comme présentant un faible risque de bruit et d'explosion. Cela peut être vrai, cependant, du point de vue de la sécurité ces pièces d'artifice nécessitent les mêmes sources d'allumage et créent les mêmes braises que les feux d'artifice ordinaires, qui sont dangereux.

À l'ère des incendies de forêt, la décision d'utiliser des feux d'artifice nouveaux va à l'encontre de l'objectif global de sécurité, même si elle est conforme au profil de risque scientifique d'un explosif. Ce n'est qu'après de nombreuses heures de discussion que ce problème de logique est apparu.

La présence d'une administration nationale chargée de la lutte contre les incendies permettrait de prendre en compte un ensemble plus complet de facteurs. Elle permettrait au personnel de gérer le processus, plutôt que de le mettre dans la position d'équilibrer les discordances entre les enjeux de la sécurité et les intérêts de l'industrie.

Étude de cas n° 7 : Transport de marchandises dangereuses

→ *Du Lac Mégantic à l'explosion de Beyrouth, une fois transportées, les marchandises dangereuses doivent être stockées.*

Au Canada, de nombreux services d'incendie planifient et interviennent en cas d'incidents impliquant des matières classées par le gouvernement fédéral comme des marchandises dangereuses. Transports

Canada a des exigences en matière de signalement des incidents impliquant des marchandises dangereuses ; toutefois, il n'existe pas de système réglementaire national, qui soit appliqué, exigeant de l'industrie qu'elle signale le stockage et l'utilisation de marchandises dangereuses/matières dangereuses aux autorités fédérales, provinciales, municipales ou locales.

L'ACCP a demandé à Transports Canada de modifier la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* afin d'y inclure les rapports sur l'entreposage et l'utilisation des marchandises et des matières dangereuses, et à Environnement Canada et Sécurité publique Canada d'élaborer un cadre pour aider les collectivités et les services d'incendie à planifier les incidents impliquant des marchandises et des matières dangereuses et à y répondre.

En outre, l'ACCP a demandé que Transports Canada, Environnement Canada et Sécurité publique Canada mettent les informations requises à la disposition des services municipaux de lutte contre l'incendie dans tout le pays, et ce en temps réel.

Dans ce cas, une administration nationale des incendies serait en mesure de veiller à ce que les préoccupations du secteur des incendies soient entendues par les décideurs politiques, et de s'assurer que la politique en la matière soit accélérée.

Étude de cas n° 8 : Après les incendies de forêt

→ *En 2023, des incendies de forêt ont ravagé 5 millions de terrains de football. En 2024, ils pourraient être suivis d'inondations, de coulées de boue et de pires conditions la saison prochaine.*

En juillet 2023, au milieu de la pire saison de feux de forêt de l'histoire, le gouvernement fédéral se trouve dans une position peu enviable. Des incendies ravageaient tout le pays. En réalité, il n'y avait pas grand-chose à faire, si ce n'est réagir. Pourtant, quelques mois plus tôt, cette situation était prévisible et des solutions avaient été proposées dans le cadre des soumissions prébudgétaires au Comité permanent des finances, des consultations budgétaires de la ministre des Finances et des consultations des premiers ministres sur les incendies de forêt.

Aujourd'hui, après la saison des feux de forêt 2023, des éléments d'information essentiels doivent être pris en compte. Nous ne savons pas si ces informations sont connues, comprises ou prises en compte. À certains égards, le secteur des incendies ne sait peut-être même pas à qui ces informations doivent être communiquées.

Après les incendies de forêt, deux phénomènes météorologiques sont prévisibles. Le premier est l'inondation et le second les coulées de boue. Celles-ci se produisent parce que le sol brûlé ne peut plus absorber l'eau. Une administration nationale des incendies contribuerait à préparer le pays à ces événements prévisibles.

Le deuxième type d'événement prévisible concerne les ressources humaines nécessaires pour faire face à la saison des feux de forêt 2024. Les chefs de pompiers de tout le pays observent un épuisement professionnel chez les pompiers. Ce phénomène est exacerbé par l'absence de traitement équitable entre les pompiers. Les pompiers volontaires sont déployés pendant deux semaines d'affilée. Les pompiers professionnels viennent pour quatre jours, dont deux jours de voyage et d'heures supplémentaires payées. Cette situation n'est pas seulement irritante pour ceux dont les déploiements sont beaucoup plus longs, elle est aussi extrêmement inefficace en raison des problèmes de rotation et de coordination qu'elle entraîne.

Une administration nationale des incendies serait en mesure de comprendre, de communiquer et d'élaborer des stratégies nationales permettant de traiter ces questions.

Étude de cas n° 9 : Le changement climatique

→ *Les services d'incendie des États-Unis ont reçu des instructions et des ressources spéciales pour se préparer aux changements climatiques. Qui a fourni cela au Canada?*

En ce qui concerne l'adaptation au climat, l'US Fire Administration (USFA) a défini une série d'actions supplémentaires requises par un service d'incendie afin de garantir une bonne adaptation au climat. Ces mesures sont accessibles au public et sont résumées ici :

Comme au Canada, l'USFA a correctement identifié les impacts suivants du changement climatique sur les services d'incendie :

- Des réponses plus fréquentes aux incidents liés aux conditions météorologiques.
- Des saisons des feux de forêt plus longues
- Davantage de déclarations d'urgence et des phases de rétablissement plus longues.
- Les problèmes de santé, de sécurité et de comportement du personnel des services d'incendie et de secours.
- Compétences et équipements différents, par exemple sauvetage en mer ou incidents liés à l'énergie verte.
- Insécurité de l'approvisionnement en eau

Leurs recommandations aux services d'incendie sont les suivantes :

- Examiner les évaluations des risques communautaires existantes sous l'angle du changement climatique
- Reconnaître qu'une température élevée, une faible humidité, de faibles précipitations et des vents violents peuvent augmenter les risques d'incendie.
- la probabilité d'incendies d'interface en zone périurbaine, qui entraînent de graves pertes humaines et matérielles.
- Reconnaissant que les chaleurs et les froids extrêmes, les tempêtes violentes et les inondations, nécessitent des
- Les appels SGU, la réadaptation du personnel et l'allongement de la capacité du personnel à répondre à d'autres événements.
- Planifier les migrations de population lorsque les personnes touchées par le changement climatique s'installent dans d'autres pays.
- Les domaines qui peuvent nécessiter du personnel supplémentaire, des messages de sensibilisation adaptés, des considérations démographiques, l'utilisation de la gestion des terres, la construction ou le zonage, l'impact sur les budgets et la portée.

L'USFA note que les services d'incendie doivent également répondre à l'évolution sociétale sur les sources d'énergie renouvelables et les bâtiments écologiques. L'USFA reconnaît à juste titre que cela a des répercussions importantes sur les questions techniques suivantes :

- Incendies de véhicules électriques et de bornes de recharge.
- Incendies de systèmes solaires photovoltaïques.

- Problèmes d'incendie et d'effondrement des structures liés aux matériaux de construction écologiques, à l'extérieur, à l'intérieur et aux finitions.
- Changements dans les réseaux de distribution électrique et les technologies de stockage des batteries.

Enfin, l'USFA évoque la nécessité de prendre en compte de nouveaux risques cibles liés au changement climatique, par exemple les centres de recyclage ou les installations qui produisent ou stockent des biocarburants, des produits énergétiques géothermiques, solaires ou à base d'hydrogène, ou encore les infrastructures de communication. Les services d'incendie sont invités à prendre en compte le risque de perte de vies humaines ou d'impact négatif sur la communauté.

Il ne fait aucun doute qu'une administration des incendies au Canada aurait formulé des recommandations similaires, avec le financement, l'autorité et la crédibilité nécessaires pour qu'elles soient adoptées d'un bout à l'autre du pays.

IV. Quels types de modèles d'administration nationale des incendies existent dans d'autres pays ?

Sur la recommandation du comité de Gouvernance de l'ACCP des modèles d'administration des incendies des États-Unis, d'Angleterre, d'Irlande, d'Écosse, du Japon, d'Australie et de Nouvelle-Zélande ont été étudiés sur la base d'informations accessibles au public. La recherche s'est concentrée sur la mission, le mandat, la structure, le leadership, l'histoire et le budget de chaque organisation. L'ACCP a eu le privilège de pouvoir rencontrer l'administrateur national des incendies des États-Unis et de discuter de ce rapport et de cette initiative avec lui. Dans deux cas (États-Unis et Nouvelle-Zélande), un membre de l'ACCP et du Conseil national autochtone de la sécurité-incendie a demandé conseil sur la façon dont ces administrations intègrent les considérations liées aux besoins des communautés autochtones. Les modèles sont résumés ci-dessous et un tableau comparatif est fourni à l'annexe B.

États-Unis

Créée en 1979 par un décret du président Jimmy Carter, l'**Agence fédérale de gestion des urgences (FEMA)** s'est vu confier la double mission de gestion des urgences et de défense civile. Le mandat et la structure de la FEMA ont évolué après le 11 septembre et après l'ouragan Katrina. L'administrateur de la FEMA a été désigné comme conseiller principal du président, du Conseil de sécurité intérieure et du secrétaire à la sécurité intérieure pour toutes les questions relatives à la gestion des urgences aux États-Unis.

Son mandat est d'aider les gens avant, pendant et après une situation d'urgence, en se concentrant sur l'équité, la gestion des situations d'urgence et la résilience pour une nation préparée. Le budget de la FEMA est de 40 milliards de dollars, soit environ 122,61 dollars par habitant. La FEMA est dirigée par l'administrateur de la FEMA, qui rend compte au secrétaire du ministère de la sécurité intérieure. La FEMA dispose également d'une ligne d'accès directe au président des États-Unis en cas de catastrophe.

Plus récemment, sous l'administration Biden-Harris, une *stratégie nationale tribale 2022-2026 de la FEMA* a été publiée et incluait l'intention d'étendre le rôle de la FEMA aux terres tribales, et d'adapter les buts et objectifs de la FEMA pour soutenir les affiliations tribales dans la gestion des urgences.

L'administration américaine des incendies a été créée en 1974 par la loi fédérale sur la prévention et le contrôle des incendies (Federal Fire Prevention and Control Act) en réponse aux pertes massives causées par les incendies à l'époque. Appelée à l'origine National Fire Prevention and Control Administration (NFPCA), elle est aujourd'hui l'US Fire Administration (USFA) et la National Fire Academy (NFA), qui font partie de la FEMA. Son mandat est de renforcer la capacité d'intervention des pompiers et des services médicaux d'urgence aux États-Unis. Son budget est d'environ 77 millions de dollars. Le bureau est dirigé par l'administrateur des pompiers américains. Les étoiles du logo de l'US Fire Administration représentent ses quatre missions principales : la formation, la technologie et la recherche, la collecte et l'analyse de données, et l'éducation du public.

Écosse :

L'inspection écossaise des services d'incendie (HM Fire Service Inspectorate) a été créée en 1947 à la suite de la loi sur les services d'incendie (Fire Services Act) de 1947, qui a fait passer les services d'incendie de Grande-Bretagne d'un service national à un contrôle par les autorités locales. Son mandat est d'inspecter et de faire rapport sur le Scottish Fire Research Service (SFRS) afin de l'améliorer continuellement et de s'assurer qu'il fonctionne efficacement. Son budget est de 616 millions de dollars, soit 111,32 dollars par habitant.

Angleterre

L'Angleterre dispose de deux bureaux liés à son modèle national d'administration des incendies. Tout d'abord, le Chief Fire and Rescue Advisor a été créé par le gouvernement britannique en 2007 pour conseiller les ministres sur les questions relatives aux incendies et aux secours. Son budget est de 34 milliards de dollars, soit 602,58 dollars par habitant. Il fournit également des conseils stratégiques et des orientations à divers partenaires sur la structure, l'organisation et les performances des services d'incendie et de secours en Angleterre. Deuxièmement, **l'Inspection des forces de police et des services d'incendie et de secours a été créée en 1856** pour superviser, inspecter et rendre compte de l'efficacité de toutes les forces de police du ministère de l'Intérieur, ainsi que d'autres forces et agences sur invitation. Il promeut l'amélioration des processus, notamment par des inspections indépendantes. Il est dirigé par l'inspecteur en chef des services d'incendie et de secours (*HM Chief Inspector of Fire & Rescue Services*) et rend compte au gouvernement britannique.

Irlande

La Direction de la gestion des incendies et des urgences a été créée par le gouvernement irlandais en 2009. Son objectif est de coordonner les interventions d'urgence et de soutenir les services d'incendie irlandais, notamment en fournissant des lignes directrices en matière de travail et de sécurité pour les pompiers. Son budget est de 10 milliards de dollars, soit 2 012,65 dollars par habitant. Il est composé d'un conseil d'administration et d'un personnel du ministère du logement, des collectivités locales et du patrimoine.

Australie

La National Emergency Management Agency (NEMA) a été créée le 1^{er} juillet 2022 par le gouvernement pour combiner les efforts de la *National Recovery and Resilience Agency* et de *l'Emergency Management Australia*, afin de créer une agence unique, durable et de bout en bout pour mieux répondre aux situations d'urgence, aider les communautés à se rétablir et préparer l'Australie aux

futures catastrophes. Son mandat est de rendre les communautés plus sûres, plus fortes et plus résilientes, avant, pendant et après les situations d'urgence, ce qui implique de fournir des orientations stratégiques et d'assurer une surveillance. Son budget est de 2,8 milliards de dollars, soit 109,38 dollars par habitant. Elle est dirigée par le ministre de la gestion des urgences et rend compte au gouvernement australien.

L'Australie est très similaire au Canada en ce qui concerne l'approche tous risques. *L'Australasian Fire Authorities Council* (AFAC) est l'équivalent de l'ACCP dans la mesure où il fournit des conseils fiables au gouvernement par l'intermédiaire de ses affiliés, de ses membres et de ses organisations/agences, en effectuant un travail de comité essentiel.

Nouvelle-Zélande

L'Agence nationale de gestion des urgences a été créée à la suite d'un examen ministériel visant à améliorer les réponses aux catastrophes naturelles et autres situations d'urgence, commandé après le tremblement de terre et le tsunami de novembre 2016 et l'incendie de Port Hills en 2017. Elle s'efforce d'autonomiser les communautés avant, pendant et après les situations d'urgence, notamment en veillant à ce que les communautés soient préparées aux situations d'urgence et en travaillant avec les communautés pour garantir des réponses efficaces aux situations d'urgence. Son budget est de 26 millions de dollars, soit 5,13 dollars par habitant. Il est dirigé par le directeur général de l'Agence nationale de gestion des urgences. Il s'agit d'une agence ministérielle, autonome sur le plan opérationnel et hébergée par le ministère du Premier ministre et du Cabinet. La participation des communautés autochtones à la politique et à la prise de décision en matière de gestion des incendies et des situations d'urgence fait actuellement l'objet d'un projet de loi et s'inscrit dans la structure générale du gouvernement néo-zélandais.

Japon

L'Agence de gestion des incendies et des catastrophes (FDMA) a été créée en vertu de l'article 3, paragraphe 2, de la loi organique du gouvernement national de 1948 et de l'article 2 de la loi organique du service des incendies de 1947. L'agence est chargée de superviser les efforts de lutte contre les incendies ainsi que la planification de projets, l'application d'ordonnances et l'établissement de normes et de politiques en matière de lutte contre les incendies. Elle vise à améliorer le système actuel de prévention des incendies et des catastrophes au niveau municipal (quartier général de la défense contre les incendies et corps de pompiers volontaires), ce qui implique de travailler à l'élaboration des réglementations requises et à l'organisation des équipements connexes, et de coordonner la prévention et la minimisation des dommages en assurant une réponse rapide aux situations d'urgence. Il est rattaché au ministère de l'intérieur et de la communication.

Modèles de conseillers ou d'administrateurs nationaux dans d'autres secteurs

Il existe déjà de nombreux bureaux au niveau fédéral dont la mission est de conseiller le gouvernement fédéral et d'assurer un contrôle si nécessaire.

Le Bureau du conseiller scientifique en chef fournit des conseils sur les questions liées à la science et aux politiques gouvernementales qui la soutiennent, y compris des conseils sur les moyens de garantir que les connaissances scientifiques sont prises en compte dans les décisions de politique publique et que les travaux scientifiques du gouvernement sont pleinement mis à la disposition du public.

L'administrateur en chef de la santé publique est le principal professionnel de la santé publique du gouvernement. Il conseille le ministre de la Santé et le président de l'Agence de santé publique du Canada (ASPC). Il joue un rôle de premier plan en aidant le Canada à se préparer et à répondre aux urgences de santé publique, ce qui implique de travailler avec des partenaires provinciaux, territoriaux et internationaux, et de veiller à ce que tous les habitants du Canada aient des chances égales d'être en bonne santé et de bien se porter.

Enfin, le **Bureau du surintendant des institutions financières** (BSIF) est une agence fédérale indépendante qui réglemente et supervise environ 400 institutions financières fédérales (IFF) pour s'assurer qu'elles sont en bonne santé financière et qu'elles respectent les exigences qui leur sont imposées. Il réglemente et supervise également 1 200 régimes de retraite afin de déterminer s'ils satisfont aux exigences minimales de financement et s'ils respectent d'autres exigences.

Vers un modèle national d'administration des incendies pour le Canada

Compte tenu de la richesse de l'expérience internationale et des raisons substantielles pour lesquelles le Canada pourrait souhaiter une administration nationale des incendies, la question est alors de savoir par où commencer. Le gouvernement fédéral a déjà pris une mesure importante en créant un bureau du ministre de la Protection civile au sein du Conseil privé.

- **S'appuyer sur les points forts et les structures existantes** : Les administrations chargées de la lutte contre les incendies dans le monde entier ont des décennies d'expérience. Elles ont dû évoluer et changer en fonction de l'évolution des situations et des leçons tirées de l'expérience. Au Canada, nous n'avons pas cette expérience. Cependant, nous disposons d'organisations et de structures existantes. Ces structures peuvent et doivent être exploitées.
- **Tirer parti des connaissances locales** : Bien qu'une administration nationale des incendies doive diriger et soutenir, il est essentiel que l'administrateur tire parti des connaissances locales. Le fait de ne pas le faire aura au moins deux conséquences négatives. Premièrement, des décisions seront prises qui ne fonctionneront pas dans la pratique. Deuxièmement, cela risque d'aliéner le secteur des pompiers et de susciter la méfiance.
- **Coordonner la capacité de passer de la connaissance à la pratique** : Comme dans les exemples ci-dessus, l'administration nationale des pompiers doit être en mesure d'agir sur des questions telles que les cas décrits. L'administration doit être en mesure de travailler avec l'ACCP et le secteur pour combler les lacunes constatées.
- **Engagement et appropriation bidirectionnels** : Un ancien député a un jour conseillé aux chefs des pompiers de "faire attention à ce qu'ils souhaitent" lorsqu'il s'agit d'une administration nationale des incendies. Il a raconté l'expérience d'un ancien conseiller agricole national qui s'était séparé du terrain et avait étouffé sa voix. Une administration nationale des incendies efficace ne doit pas être considérée comme une entité séparée du terrain. Elle doit s'engager dans le secteur des incendies et être considérée comme « faisant partie du secteur » et « appartenant au secteur ». Elle devrait également être perçue de la même manière au sein du gouvernement.

- **Prise en compte particulière des communautés autochtones :** Le feu est à la fois un risque énorme et un élément sacré dans la culture et les communautés autochtones. Compte tenu de la complexité de la gouvernance, il serait essentiel que, dès le départ, l'administration nationale chargée des incendies, le Service aux Autochtones Canada et Affaires autochtones et du Nord Canada travaillent de concert pour étudier les modalités de cette relation.
- **Une administration nationale des pompiers pour tous :** Tout comme l'ACCP a un pilier stratégique appelé « ACCP pour tous » qui indique que tous sont les bienvenus et pris en compte au sein de l'Association. L'administration nationale des sapeurs-pompiers doit être inclusive. C'est important en principe, mais en pratique, il sera essentiel de tenir compte des interactions entre les écoles de pompiers, les agences de lutte contre les incendies de forêt (provinciales), les services d'incendie de l'industrie et les services d'incendie relevant de la compétence fédérale.
- **Des ressources suffisantes :** Une administration nationale des sapeurs-pompiers doit disposer de ressources humaines et financières suffisantes. La plupart des modèles d'administration des pompiers disposent d'un budget d'au moins 100 à 600 dollars par habitant. Cet argent est utilisé pour le personnel mais peut également être utilisé pour des subventions.
- **Dépolitisation :** Il existe des politiques locales dans le secteur des pompiers. Au niveau local, il existe des politiques entre les syndicats et l'administration municipale, représentée par le chef des pompiers. En fait, le secteur des pompiers peut se targuer d'avoir l'un des syndicats les mieux organisés et les plus puissants d'Amérique du Nord, voire du monde. Le problème des syndicats performants est qu'ils peuvent créer localement des situations politiquement intéressantes pour les politiciens. Une administration nationale des pompiers sera en mesure de "distancer la politique" de la question de fond. [reformuler]
- **La transparence au pouvoir :** il serait important, lors de la création d'une administration nationale des incendies au sein du gouvernement fédéral, de mettre en place des mécanismes garantissant que l'administration des incendies ne devienne pas une victime du processus politique. Une certaine indépendance est nécessaire pour qu'une administration des pompiers puisse donner des conseils, même si ces conseils ne sont pas nécessairement populaires. En d'autres termes, payer le joueur de cornemuse ne doit pas signifier demander la musique.
- **La confiance :** Le rôle d'une administration nationale des incendies doit reposer sur la confiance. L'administration doit avoir la confiance du gouvernement et du terrain. La confiance est généralement considérée comme une combinaison de bonne volonté, de compétence et d'objectifs communs. Elle se mérite, mais elle est aussi accordée sur des bases solides.
- **L'accès :** L'administration nationale des incendies devrait avoir accès à tous les ministères et à tous les décideurs au sein de l'administration. Elle devrait également avoir accès au terrain.

Donner la priorité au Canada: ce que les chefs de pompiers sont prêts à faire :

Un Bureau national d'administration des incendies devra développer une compréhension substantielle de la manière de relier les dossiers politiques des différents départements et de minimiser les zones d'ombre. En collaboration avec les services d'incendie et l'association nationale, il pourra alors conseiller de manière proactive les ministères fédéraux, financer des initiatives clés et générer des conseils

opérationnels et une capacité de planification au niveau national.

Actuellement, l'ACCP fournit ces conseils à tous les décideurs politiques et à tous les départements qui s'adressent à l'association nationale. Par l'intermédiaire de l'ACCP, chacune des associations provinciales et territoriales, ainsi que les organisations nationales affiliées, se réunissent chaque mois pour parvenir à un consensus sur les questions de politique que l'ACCP conseillera ou fera avancer.

En outre, plus de 150 chefs de pompiers répartis dans 21 comités différents se réunissent également chaque mois pour s'assurer que nous tenons compte des meilleurs conseils sur les questions clés. L'ACCP est prête à poursuivre ce rôle.

Bien que nous n'ayons pas l'habitude de demander des fonds pour l'association nationale elle-même, nous demandons 2 millions de dollars par an pour financer, renforcer et développer l'infrastructure qui rassemble actuellement les services d'incendie au niveau national. Cela permettrait à une administration nationale des pompiers d'atteindre une plateforme établie de services d'incendie qui seraient autrement dispersés.

Avec un modèle de dotation en personnel plus solide, l'attention pourrait alors se tourner vers le gouvernement fédéral pour mettre en place une capacité réceptrice similaire au rôle de l'administrateur américain des incendies. Ce rôle devra être choisi avec soin. En fait, il serait souhaitable que le secteur des incendies participe à la sélection et au recrutement de cette personne.

Au fil du temps, le gouvernement fédéral pourrait déterminer comment il souhaite évoluer. Comme nous l'avons vu plus haut, de nombreux pays ont fait évoluer leur modèle d'administration des incendies au fil du temps. Le Canada devra peut-être faire de même. Cependant, ce qui est pire que de ne pas avoir les bons détails, c'est de ne pas avoir de type d'administration du tout. Le système est devenu trop complexe

Remerciements

L'Association canadienne des chefs de pompiers aimerait remercier le Comité de gouvernance de l'ACCP pour avoir rédigé ce rapport au cours de la dernière année. Leurs noms et départements sont ci-dessous.

Directeur adjoint Richard Amnott, Lévis, QB
Chef des pompiers Ken Stuebing, Halifax Regional Fire, NS
Chef des pompiers Bryce Luker, Hawkesbury Est, ON
Chef des pompiers Chris Case, Chatham-Kent Fire & Rescue, ON
Chef des pompiers Cynthia Pihlaja, Service d'incendie de la ville d'Inuvik, T.N.-O.
Dan Heney, chef régional des pompiers, Bonnyville Regional Fire Authority, AB
Chef des pompiers David Sturgeon, Service d'incendie de Strathmore, AB
Chef adjoint des pompiers Dean Colthorp, Langley City Fire Rescue Service, BC
Chef adjoint des pompiers Eric Nordlund, Thunder Bay Fire Rescue, ON
Chef des pompiers Erik Campbell, Services d'urgence de l'autorité de l'aéroport international de St. John's, NL
Chef adjoint des pompiers Ivana Irwin, Leduc County Fire Services, AB
Chef régional des pompiers Jody Butz, Municipalité régionale de Wood Buffalo, AB
Chef adjoint des services d'appui Jonathan Wilker, Windsor Fire and Rescue, ON
Agent de prévention des incendies Kyle Schmidt, Service d'incendie et de soins paramédicaux de Winnipeg, Winnipeg, MB
Chef adjoint Laurie VandeSchoot, Service d'incendie de Strathmore, AB
Chef des pompiers Les Karpluk, Service des pompiers de Waskesiu, SK
Nick Kasper, coordonnateur du Programme des opérations spéciales, Service d'incendie et de soins paramédicaux de Winnipeg, Winnipeg, MB
Normand Beauchamp, chef des pompiers, Service des incendies de Hawkesbury, ON
Chef des pompiers, chef exécutif des pompiers Rob Evans, Redwood Meadows Emergency Services, AB
Assistant Fire Marshal Timothy Moore, Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Office of Fire Marshal,
Chef des pompiers Vince Mackenzie, Service d'incendie de Grand Falls Windsor, NL
Chef des pompiers Jeremy Parkin, Service d'incendie et de secours de Rama, ON
Chef des pompiers Dave Robertson, South Glengarry Fire Services, ON

L'ACCP souhaite également remercier l'administratrice américaine des incendies, la Dre Lori Moore Merrell, qui est venue au Canada à l'été 2023, a passé du temps avec l'ACCP et nous a aidé à rédiger ce rapport. M. Keven Jess qui a préparé l'analyse des rôles des commissaires aux incendies et des commissaires aux incendies qui apparaît à l'annexe A. M. Bill Tholl, O.C. a également fourni des commentaires utiles sur le rapport.

L'ACCP remercie le conseil d'administration et le Conseil consultatif national qui sont toujours disponibles pour examiner, commenter, guider et diriger l'association dans tout ce qu'elle fait, y compris dans ce rapport.

Le rapport a été rédigé par Mme Zoe Boicescu et Dr Tina Saryeddine

Annexe A

Mandat et objectifs des agences internationales

Pays	Modèle	Mandat	Objectifs
États-Unis	Agence fédérale de gestion des urgences (FEMA) 1979	Aider les personnes avant, pendant et après les catastrophes	Faire de l'équité le fondement de la gestion des urgences Diriger l'ensemble de la communauté dans le domaine de la résilience climatique Promouvoir et soutenir une FEMA prête et une nation préparée
États-Unis	Administration américaine des incendies 1974	La <i>U.S. Fire Administration</i> soutient et renforce les services d'incendie et les services médicaux d'urgence, ainsi que les parties prenantes, afin de se préparer à tous les risques, de les prévenir, d'en atténuer les effets et d'y répondre.	Grâce à la collecte de données, à l'éducation du public, à la recherche et aux efforts de formation, l'USFA a contribué à réduire le nombre de décès dus aux incendies et à rendre nos communautés et nos résidents plus sûrs.
Écosse	Inspection des services de lutte contre l'incendie 1948	Examiner, inspecter et faire rapport sur le SFRS dans le but d'assurer au public et aux ministres écossais qu'il travaille de manière efficace et efficiente, et de promouvoir l'amélioration continue du service.	Améliorer la capacité des services d'incendie et d'urgence médicale à identifier, prévenir, se préparer et atténuer les risques communautaires. Aider les services d'incendie et de secours médical d'urgence à accroître leur résilience organisationnelle. Développer des partenariats pour renforcer les services d'incendie et les services médicaux d'urgence.

Pays	Modèle	Mandat	Objectifs
Angleterre	Conseiller principal en matière d'incendie et de sauvetage	Fournit des conseils stratégiques et des orientations aux ministres, aux fonctionnaires, aux autorités chargées des incendies et des secours en Angleterre et aux autres partenaires (y compris les administrations décentralisées, la police et le Health and Safety Executive), sur la structure, l'organisation et les performances des autorités chargées des incendies et des secours.	orientations opérationnelles pour la mise en service coordonner les moyens nationaux lors d'incidents importants et d'urgences nationales et conseiller le gouvernement en conséquence faire respecter la sécurité incendie dans les locaux de la Couronne sur la base d'une évaluation des risques conseiller le secrétaire d'État sur les décisions prises en vertu de l'article 36 de l'ordonnance de 2005 sur la réforme de la réglementation (sécurité incendie) fournir, le cas échéant, un défi professionnel plus large et une assurance sur des domaines politiques spécifiques
Angleterre	Inspection de la gendarmerie et des services d'incendie et de secours de Sa Majesté 1856	Promouvoir l'amélioration des services de police et des services d'incendie et de secours afin de rendre tout le monde plus sûr.	Démontrer nos valeurs dans tout ce que nous faisons. Effectuer des inspections indépendantes et fondées sur des données probantes. Fournir un bon rapport qualité-prix. Travailler avec d'autres pour promouvoir l'amélioration des services de police et des services d'incendie et de secours. Rendre compte de nos conclusions/analyses d'inspection d'une manière claire et convaincante. Veiller à ce que le personnel dispose des compétences, des connaissances et du soutien nécessaires pour accomplir son travail.
Irlande	Direction de la gestion des incendies et des urgences 2009	Coordonner les interventions d'urgence et soutenir les services d'incendie irlandais Soutien aux services d'incendie par la mise à jour des lignes directrices en matière de travail et de sécurité pour les pompiers	N/A

Pays	Modèle	Mandat	Objectifs
Australie et Nouvelle-Zélande	Agence nationale de gestion des urgences (NEMA) 2022	Permettre aux communautés d'être plus sûres, plus fortes et plus résilientes avant, pendant et après les situations d'urgence.	Garantir une meilleure réponse en cas de catastrophe, tout en favorisant une préparation à long terme et un rétablissement durable. Fournir une supervision et une orientation stratégiques éclairées Assurer un lien permanent avec les communautés locales
Japon	Agence de gestion des incendies et des catastrophes (FDMA) 1960	Améliorer le système actuel de prévention des incendies et des catastrophes basé sur les municipalités	Collabore avec le quartier général de la défense contre les incendies et les corps de sapeurs-pompiers volontaires pour l'élaboration des réglementations nécessaires et l'organisation du matériel connexe Coordonne la prévention et la réduction des dommages en veillant à ce que le quartier général de la défense contre les incendies et les corps de sapeurs-pompiers volontaires puissent réagir rapidement et activement aux situations d'urgence
Nouvelle-Zélande	Agence nationale de gestion des urgences 2019	Renforcer les capacités des communautés avant, pendant et après les situations d'urgence	Assurer le leadership en matière de réduction des risques, de préparation, de réaction et de rétablissement en cas d'urgence Collabore avec les autorités centrales et locales, les communautés, les iwi et les entreprises afin de garantir l'efficacité et l'intégration des mesures de réaction et de rétablissement en cas d'urgence.

Budget et RNB par habitant des agences internationales

Pays	Modèle	Montant du budget (en CAD)	Population	Source	Express par habitant (CAD)	Budget Source
ÉTATS-UNIS	Agence fédérale de gestion des urgences (FEMA)	40 981 547 500 00 CAD d'autorité budgétaire brute totale	334,233,854	Population américaine estimée à 334 233 854 au 1er janvier 2023	\$122.61	Département de la sécurité intérieure Agence fédérale de gestion des urgences Vue d'ensemble du budget
ÉTATS-UNIS	Administration américaine des incendies	\$77,632,746.73	---	---	---	Voir ci-dessus
Écosse	Inspection des services de lutte contre l'incendie (HM Fire Service Inspectorate)	\$616,098,707.50	5,436,600	Premiers résultats du recensement en Écosse	\$113.32	Budget écossais : 2023-24
Angleterre	Conseiller principal en matière d'incendie et de sauvetage	34 039 649 000 \$ pour le ministère de l'intérieur	56,489,800	Population de l'Angleterre en 2023	\$602.58	Cadre national des services d'incendie et de secours pour l'Angleterre
Angleterre	Inspection de la gendarmerie et des services d'incendie et de secours de Sa Majesté (His Majesty's Inspectorate of Constabulary and Fire & Rescue Services)	34 039 649 000 \$ pour le ministère de l'intérieur	56,489,800	Population de l'Angleterre en 2023	\$602.58	Cadre national des services d'incendie et de secours pour l'Angleterre

Budget et RNB par habitant des agences internationales

Pays	Modèle	Montant du budget (en CAD)	Population	Source	Express par habitant (CAD)	Budget Source
	Rescue Services)					
Irlande	Direction de la gestion des incendies et des urgences	\$10,177 821.546,90 \$ (budget du ministère du logement, des collectivités locales et du patrimoine)	5,056,935	Population de l'Irlande 1950-2023	\$2012.65	Budget 2024
Australie	Agence nationale de gestion des urgences (NEMA)	\$1,335,752,405.63	26,473,055	Population	\$50.46	Document budgétaire n° 4
Japon	Agence de gestion des incendies et des catastrophes (FDMA)	\$149,733,730.76	123,060,570	Population du Japon	\$1.22	Budget du Japon (NOTE : le budget est en japonais, la page Wiki a été utilisée comme référence)
Nouvelle-Zélande	Agence nationale de gestion des urgences	\$26,791,050.0	5,223,100	Estimations nationales de la population : Au 30 juin 2023	\$5.13	Réunion d'information à l'intention du ministre de la gestion des urgences de retour au pays

Annexe B

Comparaison des lois p/t

Compétence Législation/règlement(s) directeur(s)	Rôle du commissaire aux incendies
Colombie-Britannique Loi sur les services d'incendie https://www.bclaws.gov.bc.ca/civix/document/id/complete/statreg/96144_01	• La loi prévoit des enquêtes et des rapports sur l'origine/la cause des incendies (uniquement) par un assistant local ou un commissaire aux incendies. • Nomination des chefs de pompiers et autres en tant qu'assistants locaux du commissaire aux incendies • Les assureurs doivent faire un rapport mensuel à la Commission des incendies. • Le commissaire aux incendies tient un registre statistique des incendies. • Permet l'examen des registres d'incendie sur demande • Aucun autre rapport d'incident n'est requis de la part des services d'incendie. • Le commissaire aux incendies est nommé par le gouvernement local en conseil (Cabinet). • Peut inspecter les risques d'incendie et prendre des mesures en cas de danger imminent. • Joue un rôle de premier plan dans l'étude des incendies et de leur prévention. • Donner des conseils en matière de protection contre l'incendie. Entend les recours contre les ordonnances. • consulte les chefs et les services de lutte contre les incendies. • Préside le Conseil consultatif des services d'incendie, qui fixe notamment les normes minimales de sélection et de formation des pompiers. • Médailles d'ancienneté et de bravoure.
Alberta Loi sur les codes de sécurité https://kings-printer.alberta.ca/1266.cfm?page=s01.cfm&leg_type=Acts&isbncln=9780779836628&display=html Points administratifs Règlement https://kings-printer.alberta.ca/1266.cfm?page=2004_016.cfm&leg_type=Regs&isbncln=9780779828692&display=html	• Législation omnibus couvrant tous les codes de sécurité. • La loi autorise les enquêtes et exige des rapports en cas d'enquête. • Le règlement prévoit que les enquêtes sur l'origine et la cause des incendies doivent être menées par des agents formés et certifiés en matière de codes de sécurité dans le domaine de la lutte contre les incendies, et qu'elles doivent faire l'objet d'un rapport au commissaire aux incendies. • La réglementation impose aux assureurs de fournir des rapports mensuels sur les incendies • Pas d'obligation de rapports publics autres que ceux adressés au ministre. • Pas d'assistants locaux, tous les responsables des codes de sécurité doivent être formés, certifiés et officiellement désignés. • Aucun autre rapport d'incident n'est requis de la part des services d'incendie.

Compétence Législation/règlement(s) directeur(s)	Rôle du commissaire aux incendies
	- Le commissaire aux incendies n'est mentionné que dans le règlement. - Nommé "administrateur" par le ministre. - Le commissaire aux incendies conseille le ministre sur les questions relatives aux services d'incendie et à la protection contre les incendies. - Le personnel du commissaire aux incendies inspecte et enquête sur certains incendies. - Dans la pratique, le personnel joue un rôle de conseiller auprès des services d'incendie. - Médailles d'ancienneté pour les services d'urgence de l'Alberta.
Saskatchewan Loi SPSA 2019 et loi sur la sécurité incendie 2015 https://www.saskpublicsafety.ca/search#q=fire%20safety%20act&sort=relevancy&f:TypeofContent=[Document] Règlement sur la sécurité incendie (même site) https://www.saskpublicsafety.ca/search#q=fire%20safety%20act&sort=relevancy&f:TypeofContent=[Document] https://www.saskpublicsafety.ca/first-responders/fire-service-minimum-standards	- La loi fixe les exigences en matière d'enquête sur l'origine/la cause des incendies et de rapport au commissaire aux incendies. - La loi et le règlement exigent que toutes les autres urgences des services d'incendie soient signalées au commissaire aux incendies. - Rend compte au ministre. - Désigne des assistants locaux chargés d'enquêter et d'inspecter. - Fire Comm/Pres. SPS Agence appt Ministre. FM ajouté 22. - Exiger que toutes les urgences des services d'incendie soient signalées. - Les lois multiples (gestion et planification des urgences, incendies de forêt, 911) ont un champ d'application et des pouvoirs étendus. - Bien qu'il s'agisse principalement de services de consultation et de conseil en matière de lutte contre les incendies, ils peuvent également fournir directement des services de lutte contre les incendies et d'autres services. - Médailles pour longs services et bravoure - Il semble qu'il s'agisse de l'empreinte la plus large de toute la jurisprudence canadienne. - Contrat avec CanOps pour la gestion de la réponse et de la répartition des appels au 911 en dehors de Saskatoon et de Regina.
Manitoba La loi sur la prévention des incendies et les interventions d'urgence https://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/f080e.php	- La loi fixe les exigences relatives aux enquêtes sur l'origine et la cause des incendies et à l'établissement de rapports à l'intention du commissaire aux incendies. - Aucun autre rapport d'incident n'est requis de la part des services d'incendie. - Les assureurs doivent faire un rapport mensuel à la Commission des incendies. - Rapport sur l'ensemble des opérations au ministre - Désigne des assistants locaux chargés d'enquêter et d'inspecter. - Commissaire aux incendies nommé en vertu de la loi sur le service public.

Compétence Législation/règlement(s) directeur(s)	Rôle du commissaire aux incendies
	• Fournit des conseils aux services d'incendie et aux municipalités. • La responsabilité de la gestion des urgences peut orienter les actions des juridictions locales en cas d'urgence. • Fournit des services de gestion du stress en cas d'incident critique aux intervenants d'urgence. • Coordonne les ressources de recherche et de sauvetage • Mise en place d'un système de gestion des incidents • Responsable des codes de prévention des incendies et de construction
Yukon Loi sur la prévention des incendies https://laws.yukon.ca/cms/images/LEGISLATION/PRINCIPAL/2002/2002-0089/2002-0089_1.pdf	• La loi fixe des exigences en matière d'enquêtes et de rapports sur l'origine et la cause des incendies. • Désigne des assistants locaux chargés d'enquêter et d'inspecter. • Les assureurs doivent présenter un rapport mensuel au commissaire aux incendies. • Aucun autre rapport d'incident n'est requis de la part des services d'incendie. • Rapport au ministre • Le commissaire aux incendies est nommé par le conseil des ministres. • Conseiller le ministre et les autorités locales sur la mise en place de services de lutte contre les incendies. • Prévention générale des incendies et conseils en matière d'inspection, y compris la mise en œuvre du code et de la sécurité des bâtiments et des incendies
Territoire du Nord-Ouest Loi sur la prévention des incendies https://www.justice.gov.nt.ca/en/files/legislation/fire-prevention/fire-prevention.a.pdf	• Exigences relatives aux enquêtes sur l'origine et la cause des incendies et à l'établissement de rapports. • Désigne des assistants locaux chargés d'enquêter et d'inspecter. • Les assureurs doivent présenter un rapport mensuel au commissaire aux incendies • Aucun autre rapport d'incident n'est requis de la part des services d'incendie. • Rapport au ministre • Le commissaire aux incendies est nommé par le ministre. • Conseiller le ministre et les autorités locales sur la mise en place de services de lutte contre l'incendie et sur les besoins en formation. • Responsable des codes de prévention des incendies et de construction • Médailles d'ancienneté
Nunavut Loi sur la sécurité incendie - la législation est dérivée du rôle antérieur du NU en tant que partie des TNO.	• La loi fixe des exigences en matière d'enquêtes et de rapports sur l'origine et la cause des incendies. • Désigne des assistants locaux chargés d'enquêter et d'inspecter. • Les assureurs doivent présenter un rapport mensuel au commissaire aux incendies

Compétence Législation/règlement(s) directeur(s)	Rôle du commissaire aux incendies
https://www.nunavutlegislative.ca/en/consolidated-law/fire-safety-act-consolidation	• Aucun autre rapport d'incident n'est requis de la part des services d'incendie. • Rapport au ministre, déposé à la législature. • Le commissaire aux incendies est nommé par le ministre. • Conseiller le ministre et les autorités locales sur la mise en place de règlements relatifs aux services de lutte contre l'incendie, etc. • Responsable du code de prévention des incendies. • Programme d'études de l'IFTSA utilisé lors d'un contact précédent. • Le FM Office fournit l'équipement/appareil.
Ontario Protection contre l'incendie et prévention Loi de 1997 https://www.ontario.ca/laws/statute/97f04 Urgence Gestion et Protection civile Agir https://www.canlii.org/fr/on/laws/stat/rso-1990-c-e-9/latest/rso-1990-c-e-9.html	• La loi fixe des exigences en matière d'enquêtes et de rapports sur l'origine et la cause des incendies. • Autorise la nomination des assistants du commissaire aux incendies • Les assureurs doivent faire rapport au commissaire aux incendies (heure non notée) • Rapports du commissaire aux incendies au ministre présumé. • Aucun autre rapport d'incident n'est requis de la part des services d'incendie. • Le Conseil de prévention des incendies doit déposer un rapport auprès du ministre. • Le FM est nommé par le gouvernement local en conseil. Peut également être commissaire de l'EM ? • Responsabilité générale de conseiller les municipalités. • La gestion des situations d'urgence relève de la compétence du commissaire aux incendies. • Fixe les exigences en matière d'identification des dangers et d'évaluation des risques au niveau municipal/communautaire. • O.Reg 343/22 La certification des pompiers a été établie le 1er juillet 2022 et exige que toutes les exigences en matière de certification de la formation aux compétences de base soient satisfaites d'ici le 1er juillet 2026 et que les certifications de sauvetage spécialisé selon la norme NFPA 1006 soient satisfaites d'ici le 1er juillet 2028. • Contrôle direct des enquêtes et de certaines inspections dans la plupart des municipalités. • Programmes actifs de prévention des incendies et d'éducation du public. • Responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du code de prévention des incendies. • Médailles d'ancienneté.
Québec Loi sur la sécurité incendie https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/c	• La loi prévoit l'obligation pour le commissaire chargé des enquêtes sur les incendies de mener une enquête sur l'origine et la cause des incendies et d'en rendre compte au ministre (ce poste semble analogue à celui de l'assistant local).

Compétence Législation/règlement(s) directeur(s)	Rôle du commissaire aux incendies
/S-3.4	- Nomme les commissaires chargés des enquêtes sur les incendies (mandat de 5 ans) - Aucun autre rapport d'incident n'est requis de la part des services d'incendie. - Rapports au ministre exigés, déposés à l'Assemblée nationale - Le titre de FM ou FC n'est pas spécifiquement utilisé, mais le sous-ministre adjoint du ministère de la Sécurité publique est généralement la personne avec laquelle le CCFMFC discutera. - La Régie de Bâtiment traite des codes et des normes. - La législation précise que toutes les municipalités et autorités régionales doivent disposer d'un plan de couverture des incendies. Il semble que ces plans soient soumis au ministère et examinés par celui-ci. - L'ENDPQ est autorisé et mandaté par la loi sur la sécurité incendie. - Les exigences en matière de formation à la lutte contre les incendies dépendent de la taille de la municipalité.
Nouveau-Brunswick Loi sur la prévention des incendies https://laws.gnb.ca/en/showfulldoc/cs/F-13//20230126	- La loi fixe des exigences en matière d'enquêtes et de rapports sur l'origine et la cause des incendies et des explosions. - désigne les assistants locaux chargés de l'enquête. - Les assureurs doivent faire rapport au commissaire aux incendies dans les dix jours. - Obligation pour les chefs de pompiers de signaler tous les appels d'intervention au commissaire aux incendies - Le commissaire aux incendies doit communiquer au ministre les informations relatives aux incendies et aux explosions. - FM nommé par LG en Conseil. - Il est habilité à définir des programmes de formation. - délègue les qualifications des enquêteurs en incendie à la N.B. Association Fire & Arson Investigators Inc. - Fournit des conseils et des recommandations aux services de lutte contre l'incendie. - Promouvoir l'éducation du public en matière d'incendie. - Participation importante à la formation sur les marchandises dangereuses. - Pas de normes minimales de formation pour les services d'incendie. - Responsable des normes de protection contre les incendies (codes de prévention des incendies) et des inspections qui en découlent.
Île-du-Prince-Édouard Loi sur la prévention des incendies https://www.princeedwardisland.ca/sites/default/files/legislation/2018/07/2018-07-20%20-%20Fire%20Prevention%20Act.pdf	- La loi fixe des exigences en matière d'enquête sur l'origine et la cause des incendies et d'établissement de rapports à ce sujet. - Désigne des assistants locaux chargés d'enquêter et d'inspecter. - Les assureurs doivent présenter un rapport mensuel au commissaire aux incendies.

Compétence Législation/règlement(s) directeur(s)	Rôle du commissaire aux incendies
slation/f-11-fire_prevention_act.pdf	- Le commissaire aux incendies semble publier (le 22 mai dernier) un rapport régulier sur les activités des services d'incendie utilisant les informations du 911, mais aucune "obligation légale" n'a été trouvée. - Rapport annuel du commissaire aux incendies au ministre. Le ministre peut ordonner la publication. - Pompier nommé en vertu de la loi sur le service civil. - Fournit des recommandations et des conseils aux services d'incendie et aux brigades de pompiers. - Effectue des inspections dans la plupart des municipalités. - L'Office enquête directement sur la plupart des incendies dans la province. - La prévention des incendies de forêt et les permis de feu relèvent de ce rôle. - La création de services de pompiers ruraux et leur mode de gouvernance sont inclus dans la législation.
Nouvelle-Écosse Loi sur la sécurité incendie https://nslegislature.ca/legc/bills/58th_2nd/3rd_read/b101.htm	- La loi fixe des exigences en matière d'enquête sur l'origine et la cause des incendies et d'établissement de rapports à ce sujet. - Désigne des assistants locaux chargés d'enquêter et d'inspecter. - Le déversement du système d'arrosage doit être signalé à l'inspecteur des pompiers. - Les assureurs doivent présenter un rapport mensuel au commissaire aux incendies. - Aucun autre rapport d'incident du service d'incendie n'est requis (mais le système en avait la capacité). - Le commissaire aux incendies doit tenir un registre statistique. - Rapport du commissaire aux incendies au ministre requis. - Commissaire aux incendies désigné par le ministre. - Encourager la prévention des incendies et la promotion de la sécurité incendie. - Conseiller sur la mise en place et le fonctionnement des services de protection contre l'incendie. - Le Conseil consultatif pour la sécurité incendie fait rapport au ministre - Le FM peut établir des lignes directrices et des recommandations en matière de formation. - Mener la plupart des enquêtes. Mandat spécifique pour l'inspection des collèges et des écoles. - prévoit l'application conjointe, par les pompiers et les responsables de la construction, des exigences du code pour les structures existantes
Terre-Neuve et Labrador Loi sur les services de protection contre l'incendie	- La loi fixe les exigences relatives à l'enquête sur l'origine et la cause de l'incendie et au rapport. - Désigne des assistants locaux chargés d'enquêter et d'inspecter. - Les assureurs doivent informer le commissaire aux incendies

Compétence Législation/règlement(s) directeur(s)	Rôle du commissaire aux incendies
https://www.assembly.nl.ca/Legislation/sr/statutes/f11-01.htm	dans les dix jours. • Aucun autre rapport d'incident n'est requis de la part des services d'incendie. • Aucune mention spécifique d'un rapport annuel. • Aucune méthode de nomination du commissaire aux incendies n'a été spécifiée • La FC conseille le ministre et les municipalités sur l'organisation, les normes et la formation des pompiers. • Mène les enquêtes les plus sérieuses sur les incendies. • Finance la fourniture et le renouvellement des appareils de lutte contre l'incendie. • Il dispose de pouvoirs spécifiques en cas de situation d'urgence. • Le CF établit des normes pour la formation à la lutte contre les incendies (non obligatoire). • Établit/approuve le programme d'études